

Rédiger et mettre à jour un testament est quelque chose que nous devrions tous faire. La rédaction d'un testament créera une occasion de réfléchir sur ce qui est important pour vous, et en bout de ligne, un testament vous laisse décider où vous voulez diriger les produits de votre succession. Pour plusieurs, un testament donne l'occasion de « redonner » à ceux qui leur ont beaucoup donné tout en donnant l'occasion « d'investir dans l'avenir » de ce qui vous tient beaucoup à cœur : votre famille, votre communauté et les organismes qui continuent d'avoir un impact positif. À mesure que vous parcourez les étapes de la vie, vous devrez mettre à jour votre testament pour vous assurer qu'il reflète vos désirs selon votre situation actuelle et vos buts.

Inclure un legs de bienfaisance dans votre testament est une façon simple de faire un don durable à votre communauté. Quand vous faites ce don par l'entremise de la Fondation 4-H de l'Ontario, votre don est administré pour qu'il profite aux 4-H pour toujours.

VOICI COMMENT CELA FONCTIONNE

- Vous incluez les 4-H de l'Ontario dans votre testament sous forme de legs. Votre avocat peut vous aider avec les termes recommandés.
- Vous travaillez avec un représentant des 4-H de l'Ontario pour choisir la façon dont votre don sera reconnu et où le produit sera dirigé. Bien que tous les fonds soient regroupés pour les investissements, nous administrons la distribution des revenus annuels selon chaque fonds afin d'atteindre les buts recherchés et d'obtenir la reconnaissance plus facilement.
- Lors des rencontres de planification, nous travaillerons avec vous pour déterminer :
 1. Si vous désirez établir un fonds en votre nom, au nom de votre famille ou pour honorer une personne ou un organisme qui vous est cher, ou bien anonymement.
 2. Où vous voulez diriger les revenus annuels de votre don perpétuel. Par exemple, vous pouvez les diriger vers un des piliers financiers préétablis de la Fondation 4-H de l'Ontario, spécifiquement vers une utilisation prédéterminée que vous avez choisie ou de les incorporer aux revenus et aux buts d'un autre fonds existant.
 3. Comment votre don sera reconnu et le message qui sera partagé en votre nom (soit en personne ou par un membre de la famille ou un représentant ou par écrit.
- Lors du décès, nous suivons les recommandations prédéterminées et procédons à l'investissement et l'administration de votre héritage.
- Votre don de bienfaisance est exclu de vos actifs à des fins fiscales
- Nous nous occupons des détails administratifs. Votre don sera investi dans une dotation qui sera investi et qui croîtra au fil du temps.

